Vita Classic – liquidation partielle d'une caisse de pension

Cette notice explique la notion de «liquidation partielle» et présente la procédure ainsi que ses conséquences sur les avoirs de vieillesse.

Quand les conditions d'une liquidation partielle de la caisse de pension sont-elles remplies?

Le contrat d'adhésion à la Fondation collective Vita entraîne la création d'une caisse de pension propre pour l'entreprise qui y adhère. Il est question d'une liquidation partielle de la caisse de pension en cas de réduction considérable du personnel assuré dans la caisse de pension en raison:

– d'une suppression de postes
– d'une restructuration ou
– d'une résiliation partielle du contrat d'adhésion.

Que signifie diminution «considérable» des effectifs?

On parle de diminution considérable du personnel si, entre le début de la réduction des effectifs et son achèvement, le nombre d'assurés actifs est réduit de la façon suivante ou si les avoirs de vieillesse diminuent.

Taille de la caisse de pension	Réduction du nombre de personnes	Réduction des avoirs de vieillesse
Jusqu'à 10 personnes	3	25 %
11–25 personnes	4	20 %
26–50 personnes	5	15 %
51+ personnes	Au moins 10	10 %

La diminution du personnel débute à la date de sortie de la première personne assurée qui quitte involontairement l'entreprise sur décision de cette dernière, et par conséquent la caisse de pension.

Qu'entend-on par restructuration?

Une restructuration se produit lorsqu'une entreprise affiliée regroupe, cesse, vend, externalise ou modifie d'une autre manière ses domaines d'activité actuels. Une liquidation partielle a lieu lorsque le nombre d'assurés actifs ou les avoirs de vieillesse évoluent de la manière suivante lors du processus de restructuration:

Taille de la caisse de pension	Réduction du nombre de personnes	Réduction des avoirs de vieillesse
Jusqu'à 10 personnes	2	17 %
11–25 personnes	3	15 %
26–50 personnes	4	12 %
51+ personnes	Au moins 5	5 %

Quand est-on en présence d'une résiliation partielle du contrat d'adhésion?

On est en présence d'une résiliation partielle du contrat d'adhésion si l'effectif total des assurés actifs quitte collectivement la caisse de pension et s'il ne reste plus que les bénéficiaires de rente dans celle-ci.

Quelles sont les conséquences d'une liquidation partielle de la caisse de pension sur les avoirs de vieillesse des personnes assurées qui quittent la caisse?

Les personnes qui quittent involontairement la caisse de pension peuvent prétendre à l'avoir de vieillesse ainsi qu'à une part des fonds libres gérés par celle-ci. Les fonds libres sont répartis de la manière suivante:

– pour les assurés actifs à la date de référence de la liquidation partielle, le calcul est effectué à partir de la somme de leurs avoirs de vieillesse
– pour les retraités à la date de référence de la liquidation partielle, le calcul est effectué à partir de la somme de dix fois leurs rentes.

Le montant des fonds libres auquel les assurés actifs ont droit est crédité sur leur avoir de vieillesse ou transféré collectivement. Les retraités reçoivent le montant qui leur est dû sous forme d'une augmentation de leur rente.

Les personnes qui quittent volontairement l'entreprise ne sont pas concernées par une liquidation partielle de la caisse de pension.

Que se passe-t-il si la Fondation et la caisse de pension sont en liquidation en même temps?
En cas de liquidation partielle simultanée, les assurés actifs et/ou les bénéficiaires de rentes sortants peuvent également prétendre:
– aux éventuels fonds libres de la Fondation
– et aux réserves de fluctuation de valeurs ainsi qu'aux provisions de manière collective.

Si les fonds sont insuffisants lors de la liquidation partielle, il s'agit alors d'un déficit. Toutes les personnes sortantes supportent ce déficit proportionnellement aux capitaux de prévoyance totaux.

Les conditions d'une liquidation partielle de la fondation sont définies dans le règlement relatif aux liquidations partielles (art. 2).

Comment la procédure de liquidation partielle de la caisse de pension est-elle définie?
La Fondation se charge de la liquidation partielle ou totale d'une caisse de pension. Le comité de caisse lance le processus dès qu'il constate une diminution importante de l'effectif ou une restructuration de l'entreprise.

Dans le cas d'une résiliation partielle ou totale d'un contrat d'adhésion, la liquidation partielle ou totale est automatiquement lancée.

Lorsqu'il a effectué la constatation formelle de la liquidation partielle ou totale, le comité de caisse établit un plan de distribution. Il informe ensuite toutes les personnes concernées de la liquidation et de la suite de la procédure.

Remarque importante:
Cette notice vous est remise à titre d'information. Les règlements actuels de la Fondation collective Vita prévalent, notamment le règlement de prévoyance et le règlement de liquidation partielle. De plus, les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, de la loi sur le libre passage et des ordonnances associées doivent être respectées.

Vous trouverez les règlements actuels de la Fondation collective Vita dans la rubrique Téléchargements sur → www.vita.ch.

Vous avez des questions?
En tant que société affiliée
Si vous souhaitez d'autres renseignements sur le thème de la liquidation partielle d'une caisse de pension, n'hésitez pas à vous adresser au gestionnaire en charge de votre contrat.

En tant que personne assurée
Vous vous posez des questions sur votre situation de prévoyance individuelle? Contactez-nous: le Help Point LPP (téléphone: 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.

ZH2328f-2208

Fondation collective Vita
Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch